

<p><b>MAIRIE de</b>  <b>25230 DASLE</b></p> <p>☎ 03.81.34.36.14  mairie.dasle@wanadoo.fr</p>	<p><b>ARRETE n° 3.2020</b>  <u><b>Prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête  publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme  (PLU) de la Commune</b></u></p>
--	--

Le Maire,

- Vu les articles L.153-19 et R.153-38 du Code de l'Urbanisme ;
- Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
- Vu le Décret n° 2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'Enquête Publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, modifié par le Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 ;
- Vu l'Arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'Avis d'Enquête Publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2017 relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;
- Vu le compte rendu du Conseil Municipal du 08 novembre 2018 relatif au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- Vu les pièces du dossier de projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) soumis à Enquête Publique ;
- Vu les avis rendus par les personnes publiques associées à l'élaboration du projet de PLU annexés au dossier de projet de Plan Local d'Urbanisme (dont l'avis de l'autorité environnementale compétente en matière d'environnement par ailleurs consultable sur le site internet suivant : [www.25.developpement-durable.gouv.fr](http://www.25.developpement-durable.gouv.fr) – Rubrique « Cas par cas : décisions rendues ») ;
- Vu l'ordonnance du 19 décembre 2019 de M. le Président du Tribunal Administratif de Besançon désignant le Commissaire Enquêteur ;

#### **ARRETE**

#### **Article 1 : Objet et dates d'enquête**

Il sera procédé à une Enquête Publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Dasle pendant une durée de 31 jours, à compter du 10 février 2020 à 9 heures, jusqu'au 11 mars 2020 à 17 heures 30, qui aura lieu en mairie de Dasle.

Les caractéristiques principales du projet traduites dans le projet d'aménagement et de développement durables sont les suivantes :

- **Préserver et valoriser la qualité du cadre de vie ;**
- **Conforter le statut de pôle de proximité dans l'armature territoriale du Nord Doubs ;**
- **Préserver les ressources et la biodiversité du territoire.**

#### **Article 2 : Désignation du Commissaire Enquêteur**

A été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Besançon, en qualité de Commissaire Enquêteur : Monsieur René BAILLY, exerçant la profession d'Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat en retraite.

#### **Article 3 : Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier d'enquête**

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la mairie de Dasle, pendant 31 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, sous réserve de dispositions particulières et à l'exception des jours fériés du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures 30, du lundi 10 février 2020 à 9 heures au mercredi 11 mars 2020 à 17 heures 30 inclus.

En outre, le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : [www.mairie-dasle.fr](http://www.mairie-dasle.fr)

Un poste informatique pour la consultation du dossier, sera également mis à disposition du public en mairie aux jours et heures indiqués ci-dessus.

#### **Article 4 : Recueil des observations du public**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou bien les adresser au Commissaire Enquêteur par écrit à la mairie : 15 rue Centrale - 25230 Dasle.

Elles pourront également être transmises par voie électronique du lundi 10 février 2020 à 9 heures au mercredi 11 mars 2020 à 17 heures 30 à l'adresse suivante :

[revisionplu.mairiedasle@orange.fr](mailto:revisionplu.mairiedasle@orange.fr) ou depuis le lien <https://www.registre-dematerialise.fr/1889>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'Enquête Publique auprès de la mairie.

#### **Article 5 : Permanences du Commissaire Enquêteur**

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales à la mairie, salle du Conseil Municipal aux dates et heures suivantes :

- 10/02/2020 de 14 heures 30 à 17 heures 30,
- 22/02/2020 de 9 heures à 12 heures,
- 11/03/2020 de 14 heures 30 à 17 heures 30

#### **Article 6 : Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 1<sup>er</sup>, le registre est clos et signé par le Commissaire Enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur dresse, dans les 8 jours après clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Maire. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Commissaire Enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sera adressée au Président du Tribunal Administratif de Besançon.

#### **Article 7 : Diffusion du rapport et des conclusions de l'enquête**

Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Dasle pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet : [www.mairie-dasle.fr](http://www.mairie-dasle.fr)

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée.

#### **Article 8 : Mesures de publicité**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans les 2 journaux ci-après : La Terre de Chez Nous – L'Est Républicain.

Cet avis sera affiché notamment à Dasle et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. L'avis d'enquête sera également consultable dans les mêmes conditions sur le site internet de la mairie : [www.mairie-dasle.fr](http://www.mairie-dasle.fr)

#### **Article 9 : Approbation du Plan Local d'Urbanisme**

A l'issue de l'Enquête Publique, le Conseil Municipal examinera les résultats de la consultation des personnes publiques associées et du public ; il approuvera le Plan Local d'Urbanisme éventuellement modifié.

#### **Article 10 : Notification**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du département du Doubs,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon.

Établi à DASLE, le 10 janvier 2020

Le Maire, M. Stéphane GRICOURT

